



**CONSEIL COMMUNAL**



**Séance du 22 juillet 2019**

**Présents :**

TOURNEUR Aurore, Bourgmestre,  
ANTHOINE Albert, DENEUFBOURG Delphine\*, JAUPART Alexandre, GARY Florence, Echevins,  
MINON Catherine\*, Présidente du C.P.A.S., remplacée par MOLLE Jean-Pierre, Conseiller de l'Action sociale

BRUNEBARBE Ginette, BEQUET Philippe, DELPLANQUE Jean-Pierre, DUFRANE Baudouin,  
JEANMART Valentin\*, MANNA Bruno\*, BAYEUL Olivier\*, MABILLE Jules, FOSSELARD Hélène\*,  
LAVOLLE Sophie, SCHOLLAERT Michel, VERLINDEN Caroline, VERLINDEN Olivier, Conseillers communaux,

\*excusés

VOLANT David, Directeur général.



**Objet n°35 : Redevance sur la location d'une salle pour l'organisation de funérailles interconvictionnelles et multiphilosophiques pour les citoyens estinnois - EXERCICES 2020 à 2025**

Agent traitant : Luc MAHAU

Le Conseil communal, réuni en séance publique,

Vu la Constitution, les articles 41, 162 et 173 ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et notamment l'article L 1122-30, L 1124-40 §1<sup>er</sup>, 3<sup>o</sup> et 4<sup>o</sup>, L1133-1 et 2, L 3131-1 §1<sup>er</sup>, 3<sup>o</sup> et L3132-1 ;

Vu l'article 26 du décret du 18 avril 2013 modifiant l'article L 1124-40 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu la circulaire du Ministre des Pouvoirs locaux, de la Ville, du Logement et de l'Energie, Monsieur Paul Furlan datée du 08 octobre 2014 adressé aux membres des collèges et conseils communaux dans laquelle il encourage les communes à mettre à disposition, un lieu public permettant d'organiser des funérailles non confessionnelles ;

Vu la circulaire budgétaire du 17 mai 2019 relative à l'élaboration des budgets des communes et des CPAS de la Région wallonne à l'exception des communes et des CPAS relevant des communes de la Communauté germanophone pour l'année 2020 ;

Considérant la communication du projet de règlement à la Directrice financière en date du 20 juin 2019 ;

Considérant l'avis joint en annexe ;

Considérant qu'il est nécessaire de maintenir l'équilibre entre les recettes et les dépenses communales et que le produit de la redevance ci-après est indispensable à l'équilibre budgétaire ;

Considérant la situation financière de la commune ;

**DÉCIDE A LA MAJORITE PAR 8 OUI 5 NON** (P. Bequet - J.P. Delplanque - B. Dufrane - J. Mabilie - S. Lavolle)

**Article 1**

Il est établi pour les exercices **2020 à 2025**, une redevance pour la location de la salle communale d'Estinnes-au-Val ou à défaut, si cette dernière est occupée, une autre salle de l'entité, répondant aux mêmes exigences, pour l'organisation de funérailles interconvictionnelles et multiphilosophiques pour les



familles des défunts domiciliées dans l'entité d'Estinnes (ou ayant été domiciliées par le passé dans l'entité d'Estinnes).

Article 2

La redevance est due par la personne qui sollicite l'occupation de la salle, et ce contre remise d'une preuve de paiement.

Article 3

Le montant de la redevance de la location de la salle est fixé à 100 € par occupation.

Article 4

A défaut de paiement, le recouvrement de la redevance sera poursuivi conformément à l'article L 1124-40 §1<sup>er</sup> du CDLD modifié par l'article 26 du décret du 18 avril 2013 relatif à la réforme des grades légaux.

Article 5

La présente délibération entrera en vigueur après les formalités de publication prescrites par les articles L 1133-1 et L 1133-2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation.

Article 6

La présente délibération sera transmise au Gouvernement wallon dans le cadre de la tutelle spéciale d'approbation.

Par le Conseil communal,

*Le Directeur général,  
(signé) David VOLANT*

*La Bourgmestre-Présidente,  
(signé) Aurore TOURNEUR*

Pour extrait conforme à l'original. Fait à Estinnes, le 25 juillet 2019.

*Le Directeur général,  
David VOLANT*

*La Bourgmestre,  
Aurore TOURNEUR*

